

A1810
Déposé au Greffe le 26 NOV. 1998
97 B131



CESSION DE PARTS
VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECEPTE
DE MONTAUDAN, LE 21.10.1998
N° ... 48 ... BORD. 17.1.18.....

REÇU [- DE DE TIMBRE : cinquante de fis.
- DE D'ENREG : mille francs cent cinquante et
un fis.
SIGNATURE : Par délégation
du Receveur Fiscalitaire.

- Monsieur Bruno Bernard NOVARINO, demeurant Renoy 82270 MONTPEZAT DE QUERCY.

- Madame Béatrice BARDOUIL née PORTAIL, demeurant 11 avenue H. Moreau 33700 BORDEAUX CAUDERAN.

ci-après dénommés "les Cédants",
d'une part,

et :

- Monsieur Florient SCIPION, demeurant 110 rue du Palais Gallien 33000 BORDEAUX.

- Madame Marie-Christine SCIPION, demeurant "Renoy" 82270 MONTPEZAT-DE-QUERCY.

ci-après dénommés "les Cessionnaires",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Cadaujac du 29 juillet 1996, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE, au capital de 50.000,00 francs, divisée en 500 parts de 100,00 francs chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé "Le Gagnoulet" 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 408 683 225. La société ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE a pour objet principal : transport de corps avant et après mise en bière, organisation des obsèques, vente d'articles et fournitures funéraires.

Monsieur Bruno NOVARINO possède 150 parts sociales de 100,00 francs chacune qu'il a acquises de Monsieur Patrick MAZE aux termes d'un acte sous seings privés en date à Cadaujac du 24 décembre 1996, enregistré à Bordeaux Talence, le 24 décembre 1996

Madame Béatrice BARDOUIL possède 101 parts sociales de 100,00 francs chacune qu'il a acquises de Madame Marie-Christine SCIPION aux termes d'un acte sous seings privés en date à Cadaujac du 15 octobre 1996.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

BB Nes SF

BW

FACE ANNULÉE
Art. 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

CESSION :

Monsieur Bruno NOVARINO cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame Marie-Christine SCIPION qui accepte 150 parts de 100,00 francs lui appartenant dans la Société.

Madame Béatrice BARDOUIL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Florient SCIPION qui accepte 101 parts de 100,00 francs lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de 25.100,00 francs :

- | | |
|---------------------------------|-------------------|
| - Pour Monsieur Bruno NOVARINO | 15.000,00 francs, |
| - Pour Madame Béatrice BARDOUIL | 10.100,00 francs |

que les cessionnaires ont payé ce jour ce que les cédants reconnaissent et leur en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE :

Les Cédants déclarent :

Monsieur Bruno NOVARINO

- Qu'il est né le 8 avril 1951 à Albias (Tarn-et-Garonne)
- Qu'il est marié avec Madame Viviane STINGER, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Roger CASTAING, notaire à Montpezat de Quercy, à la suite de la décision rendue par le Tribunal de Grande Instance de Montauban du 20 juin 1995 homologuant le changement de régime, actuellement en instance de divorce.
- Qu'il est de nationalité française.
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- Qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- Qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

BB

nes

SF

Bon

FACE ANNULÉE
Art. 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Madame Béatrice BARDOUIL

- Qu'elle est de nationalité française.
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- Qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- Qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

Madame Marie-Christine SCIPION

- Qu'elle est née le 11 septembre 1955 à Bordeaux (Gironde),
- Qu'elle est de nationalité française,
- Qu'elle a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- Qu'elle est habituellement résidente au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Monsieur Florient SCIPION :

- Qu'il est né le 14 août 1978 à Bordeaux (Gironde),
- Qu'il est célibataire,
- Que les parts sont acquises au moyen de biens propres,
- Qu'il est de nationalité française,
- Qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- Qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION :

Conformément à l'article 47 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 13 des statuts, cette cession a lieu entre associés, Monsieur Bruno NOVARINO et Madame Marie-Christine SCIPION, et ne nécessite donc pas l'agrément des associés, pour celle ayant lieu entre Madame Béatrice BARDOUIL et Monsieur Florient SCIPION, Monsieur Florient SCIPION donne son plein et entier accord sur celle-ci.

BB

nes SF 

PAGE ANNULÉE
Art. 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille francs (50.000,00 francs). Il est divisé en 500 parts de 100,00 francs chacune répertoriées de façon suivante :

- Madame Marie-Christine SCIPION	399 parts
- Monsieur Florient SCIPION	101 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT :

Le Cédant déclare que la société ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS :

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

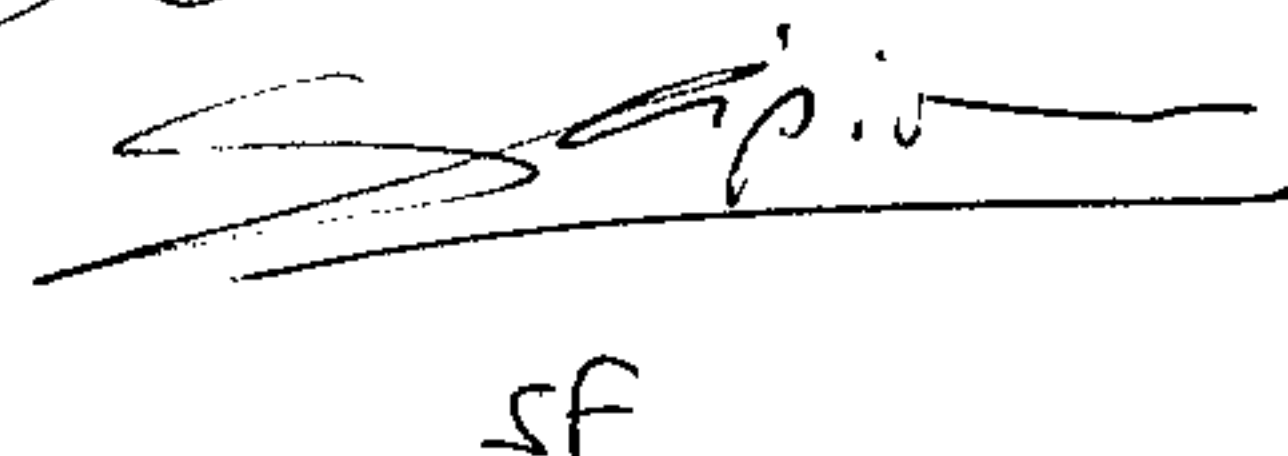
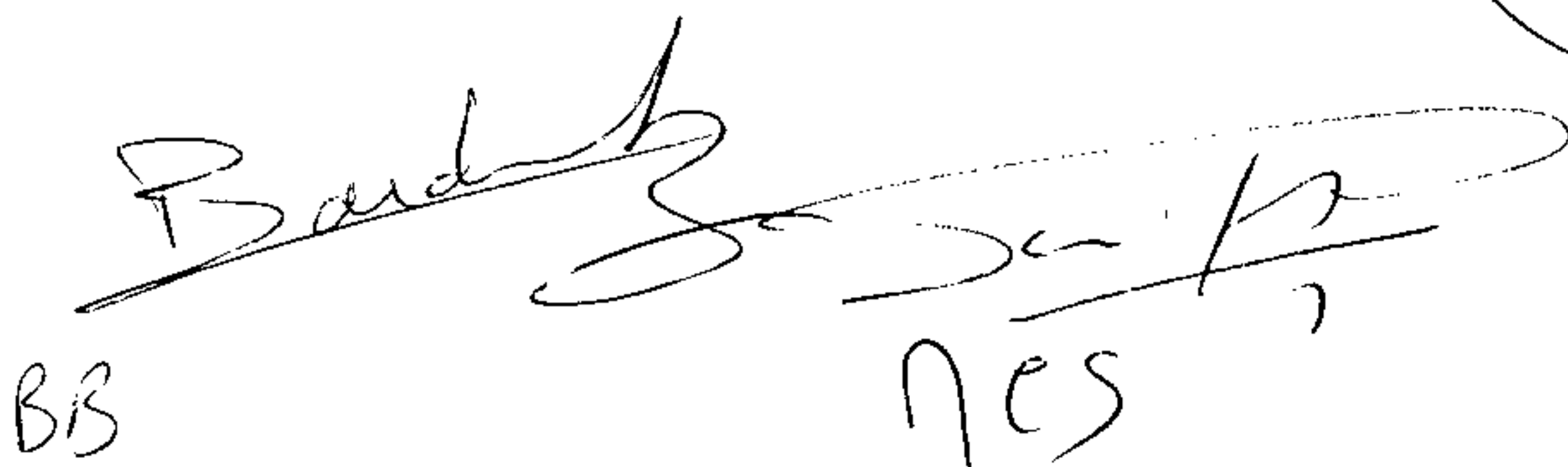
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS :

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Montpezat de Quercy
Le 25 juin 1998
En 6 originaux


SF
BB
Nes

FACE ANNULÉE
Art. 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958